

la nature de ce Triduum, en prêchant tout autre chose que l'Eucharistie et spécialement la Communion fréquente, ses raisons, les dispositions requises, les prétextes allégués pour s'en dispenser, etc.

La discussion se termine par une réponse de Mgr le Président à un congressiste qui demande si la distribution de la Sainte Communion à des intervalles trop rapprochés sauvegarde suffisamment le respect dû au Saint Sacrement. — La volonté du Saint-Père, fait observer très justement Sa Grandeur, c'est que l'on donne la communion à demande, et partant, aussi souvent que les fidèles se présentent à la sainte Table. Pratiquement toutefois et pour le bon ordre, il est bon de fixer certaines heures, toutes les demi-heures par exemple, où la communion serait distribuée. Les fidèles, en étant informés, s'en contenteraient. C'est là du reste une pratique répandue à peu près partout.

DEUXIEME RAPPORT

La Communion des Enfants.

Monseigneur PIETTE, Curé de la Cathédrale de Joliette, présente le second et dernier Rapport, consacré au sujet si intéressant de "*La communion des enfants.*"

Monseigneur commence par rappeler l'acceptation unanime et enthousiaste avec laquelle l'Eglise canadienne a reçu le Décret "*Quam singulari*" de Pie X sur la première communion des enfants. Cinq années se sont écoulées depuis cette date et nous pouvons affirmer que les vieilles coutumes inspirées d'un reste de jansénisme ont disparu de notre pays. Dans le présent Congrès, il s'agit de nous occuper, non pas tant de l'application essentielle du Décret que du zèle que nous devons apporter à son application.

1.— *La conviction, principe de zèle.*— Le zèle en général repose sur une conviction éclairée, ferme et intense. Le zèle sacerdotal, qui repose sur les mêmes fondements, doit relativement au sujet qui nous occupe, être basé sur deux convictions. La première, qu'il est actuellement d'une extrême né-